



Mode d'emploi avant le vote

Les prochaines élections municipales se dérouleront le 15 mars 2020 pour le premier tour et le 22 mars pour le second tour, s'il a lieu. À Bobigny, qui compte 22 bureaux de vote, 23 281 électeurs sont ainsi appelés aux urnes. Voici tout ce qu'il faut savoir avant de voter.

Publié le : 06 mars 2020

Les élections municipales sont maintenues !

Les 15 et 22 mars, les Balbyniens, comme l'ensemble des Français, sont appelés aux urnes pour désigner tout à la fois leurs conseillers municipaux et, indirectement, leur maire.

LES ÉLECTIONS MUNICIPALES : COMMENT ÇA MARCHE

Pour pouvoir voter, il faut être âgé de 18 ans ou plus, et être inscrit sur les listes électorales de sa commune. Les élections municipales sont un scrutin proportionnel de liste avec prime majoritaire, qui a pour but d'assurer une majorité au vainqueur et de donner une représentation aux listes minoritaires.

Ainsi, à l'issue du second tour s'il a lieu, la liste en tête obtient la moitié des sièges, l'autre moitié étant répartie à la proportionnelle entre toutes les listes ayant rassemblé au moins 5 % des suffrages.

Un scrutin de liste

Contrairement à une idée reçue, les électeurs ne votent pas directement pour le maire de leur commune. Ils élisent les membres du

conseil municipal, lesquels désigneront dans un second temps, lors du premier conseil municipal, le maire et ses adjoints.

Dans l'écrasante majorité des cas, le chef de file de la liste qui remporte l'élection est élu maire.

45 sièges à Bobigny

Le nombre de conseillers municipaux dépend de la taille de la commune. À Bobigny, ville de plus de 50 000 habitants, 45 sièges sont à pourvoir (il y en avait 43 en 2014).

Concrètement, chaque liste doit présenter un nombre de candidats égal au nombre de sièges à pourvoir, plus deux suppléants. Pour être enregistrée, cette liste doit obligatoirement être paritaire, alternant hommes et femmes.

Le 15 mars, les Balbyniens éliront leurs conseillers municipaux au scrutin proportionnel de liste à deux tours, avec prime majoritaire.

Premier tour

Au premier tour, si une liste atteint la majorité absolue des suffrages exprimés (50 % plus une voix), et qu'elle recueille un nombre de voix égal ou supérieur à 25 % des inscrits, elle remporte la moitié supérieure des sièges à pourvoir, soit 23 pour Bobigny.

La moitié restante (22 sièges) est partagée à la proportionnelle entre toutes les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages, y compris celle qui est arrivée en tête.

Si aucune liste n'a obtenu la majorité absolue au premier tour, un second tour est organisé.

Second tour

Seules les listes ayant franchi la barre des 10 % sont autorisées à participer au second tour. Par ailleurs, les listes qualifiées pour le second tour peuvent s'allier en fusionnant entre elles, ainsi qu'avec celles qui ont enregistré entre 5 % et 10 % des voix au premier tour.

À l'issue du second tour, la liste arrivée en tête bénéficie de la prime majoritaire. Elle obtient donc d'office la moitié des sièges à pourvoir, même si elle ne franchit pas la barre des 50 %. La répartition des sièges restants s'effectue à la proportionnelle, de la même façon que lorsqu'une liste l'emporte au premier tour.

Le premier conseil municipal, au cours duquel seront élus le maire et ses adjoints, devra se réunir le 29 mars au plus tard.

Les conseillers communautaires d'Est ensemble élus au suffrage indirect

En 2014, lors de la précédente élection, les Balbyniens avaient, en plus des conseillers municipaux, élu de manière directe leurs conseillers communautaires, chargés de les représenter au sein de l'Établissement public territorial Est ensemble (anciennement communauté d'agglomération), dont le siège est à Romainville et qui regroupe neuf villes de Seine-Saint-Denis*.

Cette année, l'élection des dix conseillers de territoire balbyniens - ils s'appellent désormais ainsi - sur 80 conseillers au total se fera de façon indirecte. Ces derniers seront en effet élus lors du premier conseil municipal. Par ailleurs, le futur maire de Bobigny sera membre du conseil métropolitain, l'organe délibérant de la Métropole du Grand Paris, qui regroupe 131 communes.

**Bagnole, Bobigny, Bondy, Le Pré-Saint-Gervais, Les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin, Romainville.*

Neuf listes à Bobigny

- **En avant Bobigny** (Youssef Zaoui)
- **Bobigny unie** (Sylvain Léger)
- **Changer Bobigny** (Jean-Michel Jean-Romain)
- **Réinventons Bobigny** (Fouad Ben Ahmed)
- **Transformons Bobigny** (Habib Pinda Babindamana)
- **Bobigny, c'est ma ville** (Faysa Bouterfass)
- **Pour Bobigny avec Abdel Sadi** (Abdel Sadi)
- **Lutte ouvrière - Faire entendre le camp des travailleurs** (Rodolphe Feger)
- **Bobigny, ensemble** (Christian Bartholmé)

En chiffres

6 ans

C'est la durée pour laquelle est élu un conseil municipal

59,44 %

C'est le taux d'abstention au premier tour des dernières élections municipales de 2014. Un taux qui était passé à 49,30 % au second tour.

Si vous pensez être absent le jour du vote. Pensez dès maintenant à donner procuration

Si vous pensez être absent le jour du vote, vous pouvez voter par procuration. Il vous faut alors choisir une personne qui vote à votre place selon les consignes que vous lui aurez données. L'électeur qui donne procuration et celui qui vote à sa place doivent être inscrits sur les listes électorales de la même commune mais ils n'ont pas l'obligation de voter dans le même bureau de vote.

- Un électeur ne peut détenir qu'une seule procuration.
- Pour donner procuration, il faut vous rendre dans un commissariat de police (où qu'il soit) ou dans le tribunal dont dépend votre domicile ou votre lieu de travail, muni d'un justificatif d'identité.
- Aucune démarche ne peut être effectuée en mairie.
- Un électeur ne pouvant aller au bureau de vote à cause de son état de santé peut demander qu'un personnel de police se déplace chez lui pour établir la procuration en contactant directement le commissariat.

Attention : les procurations étant transmises aux mairies par La Poste, il est impératif d' **anticiper le temps d'acheminement postal**. Évitez donc de faire établir la procuration les derniers jours précédant le vote, au risque qu'elle ne soit pas reçue et enregistrée par la mairie en temps et en heure.

Transport gratuit pour les seniors

Le [service Mobi'seniors](#) fonctionnera aussi les dimanches 15 et 22 mars pour vous véhiculer gratuitement vers votre bureau de vote. Anticipez et réservez dès maintenant au 01 41 60 96 49 ou à l'adresse mail : transport.seniors@ville-bobigny.fr

CORONAVIRUS : POUR VOTER EN TOUTE SÉCURITÉ

Conformément aux consignes du Ministère de la Santé et de l'ARS concernant la propagation du Covid 19, **la ville va mettre en place des mesures de sécurité pour assurer l'hygiène dans les bureaux de vote** lors des 2 scrutins des 15 et 22 mars :

- > Mise à disposition de gel hydroalcoolique,
- > Affichage du rappel des gestes préventifs et des recommandations ministérielles,
- > Des équipes de nettoyage passeront avant et après ouverture,
- > Marquage au sol pour respecter une certaine distance,
- > Mise à disposition de plusieurs stylos (il est préférable de venir avec son propre stylo à bille de couleur bleu ou noir afin d'émerger).

Ce dispositif exceptionnel, vient en complément des recommandations déjà émises par les autorités de santé publiques : ne pas se serrer la main, éviter les accolades, se laver régulièrement les mains, tousser dans le creux de son bras, etc.



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COVID-19

POUR VOTER,

LES BONS GESTES À ADOPTER



**Lavez-vous les mains en entrant
dans le bureau de vote et en le quittant**



**Évitez tout contact physique
avec d'autres personnes**



**Restez à distance raisonnable
des autres électeurs**




**Si vous portez un masque, ôtez-le uniquement
à la demande d'un membre du bureau de vote
pour identification, puis remettez-le immédiatement**

 [RETOUR À LA LISTE](#) 



31, av. du Président Salvador Allende
BP 80004 - 93001 Bobigny Cedex

 01 41 60 93 93